

Avis de convocation / avis de réunion

CONVOCATIONS

ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SCHNEIDER ELECTRIC SE

Société européenne à conseil d'administration au capital de 2 328 274 220 €
Siège social : 35 rue Joseph Monier, 92500 Rueil Malmaison
542 048 574 R.C.S. Nanterre

Le conseil d'administration a décidé de convoquer en assemblée générale mixte les actionnaires de Schneider Electric SE le **jeudi 23 avril 2020 à 15 heures**. Dans le contexte sanitaire actuel et conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, cette assemblée générale se tiendra **au siège social de la société, 35, rue Joseph Monier, 92500 Rueil-Malmaison, à huis-clos hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.**

AVERTISSEMENT – COVID-19 : Dans le contexte sanitaire actuel et compte-tenu de l'interdiction de rassemblement collectif en vigueur à la date de publication des présentes, il a été décidé, à titre exceptionnel et en application de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, de tenir l'assemblée générale hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

Cette assemblée générale à huis clos se tiendra au siège social de la société, 35, rue Joseph Monier, 92500 Rueil-Malmaison.

Nous vous invitons dès à présent à exercer vos droits d'actionnaire par voie postale ou électronique, (i) en votant par correspondance, en donnant pouvoir au Président de l'assemblée par correspondance ou par internet et (ii) en posant vos questions écrites, selon les modalités indiquées dans le présent avis de convocation.

Il est recommandé de recourir à une transmission des instructions de vote ou de procuration au Président par internet compte-tenu de la réduction éventuelle des services postaux.

Les modalités de vote à l'assemblée générale pourraient évoluer en fonction des dispositions réglementaires qui seraient prises dans le contexte sanitaire actuel. Les actionnaires sont invités à se reporter au site internet de la Société www.se.com, rubrique Assemblée Générale des actionnaires, pour plus d'informations.

L'assemblée générale sera diffusée en direct sur www.se.com dans la rubrique Assemblée Générale des actionnaires.

L'assemblée générale se tenant à huis clos, aucune question ne pourra être posée pendant l'assemblée et aucune résolution nouvelle ne pourra être inscrite à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration a arrêté l'ordre du jour suivant :

De la compétence d'une assemblée ordinaire :

- Rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019 ;
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende ;
- Information sur les conventions conclues au cours des exercices antérieurs ;
- Approbation d'une nouvelle convention réglementée relative aux conditions de départ du Directeur général délégué M. Emmanuel Babeau ;
- Approbation du rapport sur les rémunérations pour l'exercice écoulé ;
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Jean-Pascal Tricoire ;
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Emmanuel Babeau ;

- Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général ;
- Approbation (i) de la politique de rémunération spécifiquement applicable à M. Emmanuel Babeau, Directeur général délégué, dans le cadre de son départ et (ii) des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020 à ce dernier ;
- Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs : M. Léo Apotheker, Mme Cécile Cabanis, M. Fred Kindle, M. Willy Kissling ;
- Nomination d'un administrateur : Mme Jill Lee ;
- Autorisation donnée au conseil d'administration d'acheter des actions de la société - prix maximum d'achat 150 euros par action ;

De la compétence d'une assemblée extraordinaire :

- Modification de l'article 11.4 des statuts pour mise en conformité avec les lois modifiées et permettre la désignation du second administrateur représentant les salariés par le comité européen ;
- Modification des articles 13 et 16 des statuts pour mise en conformité avec les lois modifiées et rectification d'une erreur matérielle ;
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au Plan d'Epargne d'Entreprise dans la limite de 2% du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de pouvoir donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires : en faveur des salariés de sociétés étrangères du Groupe, soit directement, soit via des entités agissant pour leur compte ou des entités intervenant afin d'offrir aux salariés des sociétés étrangères du Groupe des avantages comparables à ceux offerts aux adhérents au Plan d'Epargne d'Entreprise dans la limite de 1% du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Pouvoirs pour les formalités.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au 2ème jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 21 avril 2020, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R. 225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R. 225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote au Président.

B) Mode de participation à l'assemblée générale

Compte-tenu de la tenue exceptionnelle de l'assemblée générale à huis clos, les actionnaires ont la faculté de participer à cette assemblée uniquement en votant par correspondance ou en donnant pouvoir au Président de l'assemblée selon les modalités ci-après exposées, étant précisé que la transmission des modalités de participation à l'assemblée par voie électronique (*cf.* point 2 ci-après) est à privilégier.

Les modalités de vote à l'assemblée générale pourraient évoluer en fonction des dispositions réglementaires qui seraient prises dans le contexte sanitaire actuel. Les actionnaires sont invités à se reporter au site internet de la Société www.se.com, rubrique Assemblée Générale des actionnaires, pour plus d'informations.

Il est rappelé qu'en l'absence d'indication de mandataire sur le formulaire de vote par procuration, le président émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

1. Vote par correspondance ou par procuration par voie postale :

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée de la manière suivante :

- **Pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services - Service Assemblées Générales - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

- **Pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services - Service Assemblées Générales - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard 3 jours avant la tenue de l'assemblée, soit le 20 avril 2020 à 15h au plus tard.

2. Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique :

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote ou de donner pouvoir au Président de l'assemblée par Internet, avant l'assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

Pour les actionnaires au nominatif :

Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'assemblée par Internet accéderont au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 0 800 004 120 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou donner pouvoir au Président de l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur :

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou donner pouvoir au Président de l'assemblée.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 3 avril 2020.

La possibilité de voter ou de donner pouvoir au Président de l'assemblée par Internet avant l'assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 22 avril 2020 à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

C) Questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au conseil d'administration les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Le Hive - 35 rue Joseph Monier - 92500 Rueil Malmaison, soit par courrier électronique à l'adresse suivante : schneiderAGM@se.com. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le lundi 20 avril 2020 à 17h00, heure de Paris, et accompagné d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, les réponses apportées par le conseil d'administration seront lues en séance ou publiées sur le site Internet de la société : www.se.com, dans la rubrique Assemblée Générale des actionnaires.

D) Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société : www.se.com à compter du 21ème jour précédent l'assemblée, soit le 2 avril 2020.

Le Conseil d'administration